



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO  
Ministre de la Santé  
Villa Louvigny  
Allée Marconi

L-2120 Luxembourg

N/Réf. : 123/2011 - SH/NF

Luxembourg, le 22 août 2011

Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.  
[Directives 2011/66/UE, 2011/67/UE et 2011/69/UE]

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 5 juillet 2011, vous avez saisi la Chambre des salariés pour avis concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.

Le texte en question vise à intégrer en droit luxembourgeois les dispositions des directives communautaires 2011/66/UE, 2011/67/UE et 2011/69/UE dont le délai de transposition arrive à échéance le 30 juin 2012.

La CSL n'a pas d'observations concernant le présent avant-projet de règlement grand-ducal et y marque son accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations très distinguées.

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING